



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-227

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-004 - 01-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - Andrieu Claudine sous le numéro 12715 (1 page)	Page 4
R76-2016-07-29-005 - 02-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - BRUEL Thierry sous le numéro 12687 (1 page)	Page 6
R76-2016-07-29-006 - 03-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - BRUEL Thierry sous le numéro 12688 (1 page)	Page 8
R76-2016-07-29-007 - 04-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - CALMELS Laurent sous le numéro 12683 (1 page)	Page 10
R76-2016-07-29-008 - 05-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - CARLES Christian sous le numéro 12685 (1 page)	Page 12
R76-2016-07-29-009 - 06-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - CORREY Sylvain Claudine sous le numéro 12715 (1 page)	Page 14
R76-2016-07-29-010 - 07-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - EARL DES HEMS sous le n° 12695 (2 pages)	Page 16
R76-2016-09-05-006 - 08-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - EARL de la VIDALIE sous le n° 12651 (1 page)	Page 19
R76-2016-07-29-011 - 09-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - FAYEL Christian sous le n° 12697 (1 page)	Page 21
R76-2016-07-29-012 - 10-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - FLOTTES Gilles sous le n° 12705 (2 pages)	Page 23
R76-2016-07-29-013 - 11-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC de CAVAGNAC sous le n° 12675 (2 pages)	Page 26
R76-2016-08-05-002 - 12-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC NOLOGUE sous le n° 12714 (1 page)	Page 29
R76-2016-09-05-007 - 13-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC RICARD Véronique et Jérôme sous le n° 12650 (1 page)	Page 31
R76-2016-08-08-003 - 14-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC de la FALGOUSE sous le n° 12721 (1 page)	Page 33
R76-2016-07-29-014 - 15-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC de la Ferme de PALAYRET sous le n° 12720 (1 page)	Page 35
R76-2016-08-09-002 - 16-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC de la Reveyroliè sous le n° 12632 (1 page)	Page 37
R76-2016-08-09-003 - 17-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE LA Reveyroliè sous le n° 127724 (1 page)	Page 39
R76-2016-07-29-015 - 18-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE LA SARRADURELIE sous le n° 12686 (1 page)	Page 41

R76-2016-08-09-004 - 19-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE LOUBATIERES sous le n° 12643 (1 page)	Page 43
R76-2016-08-09-005 - 20-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE LOUBATIERES sous le n° 12725 (1 page)	Page 45
R76-2016-07-29-016 - 21-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - EARL de la VIDALIE sous le n° 12662 (1 page)	Page 47
R76-2016-12-14-001 - 22-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - Gaec de SARLA sous le n° 12684 (1 page)	Page 49
R76-2016-12-13-001 - 23-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DES ASSESSATS sous le n° 12712 (1 page)	Page 51
R76-2016-12-14-002 - 24-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DES FAGETTES sous le n° 12673 (1 page)	Page 53
R76-2016-12-12-001 - 25-DIRMM-Arrêté fixant l'état définitif des listes des candidats éligibles à l'élection des membres du CRPMEM (6 pages)	Page 55
R76-2016-11-25-036 - 26-Arrêté Ministériel relatif à la mise à disposition des services CREPS de Toulouse (2 pages)	Page 62
R76-2016-11-25-037 - 27-Arrêté Ministériel - Mise à disposition des services CREPS de Montpellier (4 pages)	Page 65

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-004

01-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - Andrieu
Claudine sous le numéro 12715

*01-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - Andrieu Claudine sous le numéro 12715.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame ANDRIEU Claudine
Le Bouscaillou n°1
12450 LUC

Rodez, le 29 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,9845 hectares situés sur la(les) commune(s) de LUC-LA-PRIMAUBE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 juillet 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C1612715**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du . 29 novembre 2016

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-005

02-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - BRUEL
Thierry sous le numéro 12687

*02-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - BRUEL Thierry sous le numéro 12687.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BRUEL Thierry
La Merlaterie
12320 NOAILHAC

Rodez, le **29 JUIL. 2016**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29/07/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9037 hectares situés sur la(les) commune(s) de NOAILHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29/07/2016
- Numéro d'enregistrement : C1612687

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/11/2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-006

03-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - BRUEL
Thierry sous le numéro 12688

*03-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - BRUEL Thierry sous le numéro 12688.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BRUEL Thierry
La Merlaterie
12320 NOAILHAC

Rodez, le **29 JUIL. 2016**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,1737 hectares situés sur la(les) commune(s) de NOAILHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612688**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-007

04-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - CALMELS
Laurent sous le numéro 12683

*04-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - CALMELS Laurent sous le numéro 12683.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CALMELS Laurent
CANITROT DU PIBOUL
12120 STE JULIETTE SUR VIAUR

Rodez, le 29 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,0752 hectares situés sur la(les) commune(s) de CENTRES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612683

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2016

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

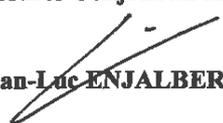
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-008

05-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - CARLES
Christian sous le numéro 12685

*05-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - CARLES Christian sous le numéro 12685.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CARLES Christian
La Viguerie
12320 PRUINES

Rodez, le **29 JUL. 2016**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4669 hectares situés sur la(les) commune(s) de MURET-LE-CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612685

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-009

06-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - CORREY
Sylvain Claudine sous le numéro 12715

*06-DRAAF - dossier autorisation d'exploiter - CORREY Sylvain Claudine sous le numéro 12715.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CORREY Sylvain
Le Caussanel
12470 PRADES D AUBRAC

Rodez, le 29 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,9125 hectares situés sur la(les) commune(s) de AURELLE-VERLAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612699**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du . 29 novembre 2016

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-010

07-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - EARL
DES HEMS sous le n° 12695

*07- dossier d'autorisation d'exploiter - EARL DES HEMS sous le n° 12695.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DES HEMS
LES HEMS
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 29 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 61,9574 hectares situés sur la(les) commune(s) de BARAQUEVILLE, BOUSSAC, GRAMOND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612695

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du . 29 novembre 2016

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

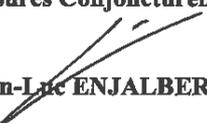
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddi@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-05-006

08-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - EARL de
la VIDALIE sous le n° 12651

*08-dossier d'autorisation d'exploiter - EARL de la VIDALIE sous le n° 12651
- signé par M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL LA VIDALIE
COLOMB Colette
FABRE Philippe
La Vidalie
12350 BRANDONNET

Rodez, le 5 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Ce courrier annule et remplace le précédent en date du 29 juillet 2016.

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,85 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRANDONNET, LA BASTIDE L'EVEQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612651

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-011

09-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - FAYEL
Christian sous le n° 12697

*09-dossier d'autorisation d'exploiter - FAYEL Christian sous le n° 12697.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FAYEL Christian
Le Bastizou
12330 NAUVIALE

Rodez, le 29 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,846 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAUVIALE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 juillet 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C1612697**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du . 29 novembre 2016

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-012

10-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - FLOTTE
Gilles sous le n° 12705

*10-- dossier d'autorisation d'exploiter - FLOTTE Gilles sous le n° 12705.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FLOTTES Gilles
LE PIBOUL
12120 STE JULIETTE SUR VIAUR

Rodez, le 29 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,4833 hectares situés sur la(les) commune(s) de CALMONT, SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR, SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR, SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612705

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-013

11-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC de
CAVAGNAC sous le n° 12675

*11-dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC de CAVAGNAC sous le n° 12675.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CAVAGNAC
MM. RIVIERE Marc et Stéphane
Cavagnac
12220 VAUREILLES

Rodez, le **29 JUL. 2016**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,329 hectares situés sur la commune de VAUREILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612675

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-05-002

12-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC
NOLORGUE sous le n° 12714

*12- dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC NOLORGUE sous le n° 12714.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC NOLORGUES
Les Vernhettes
12140 GOLINHAC

Rodez, le **05 AOUT 2016**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/07/16 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,7526 hectares situés sur la(les) commune(s) de GOLINHAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/07/16**
- **Numéro d'enregistrement : C1612714**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/11/16**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-05-007

13-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC
RICARD Véronique et Jérôme sous le n° 12650

*13-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC RICARD Véronique et Jérôme sous le n°
12650.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC RICARD VERONIQUE ET JEROME
RICARD Véronique & Jérôme
La Redondie
12800 CRESPIN

Rodez, le 05 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Ce courrier annule et remplace l'envoi précédent en date du 8 août 2016 portant la date d'enregistrement de votre dossier au 29 juillet 2016.

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,2037 hectares situés sur la commune de CRESPIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612650**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-08-003

14-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC de
la FALGOUSE sous le n° 12721

*14-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC de la FALGOUSE sous le n° 12721.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA FALGOUSE
MAGNE Bertrand, Christian, Sébastien & Yves
La Falgouse
48340 ST PIERRE DE NOGARET

Rodez, le 8 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 10,5358 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612721

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 NOV. 2016**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

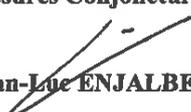
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-014

15-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC de
la Ferme de PALAYRET sous le n° 12720

*15-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC de la Ferme de PALAYRET sous le n°
12720.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA FERME DE PALAYRET
Palayret
12200 MARTIEL

Rodez, le 29 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,0751 hectares situés sur la(les) commune(s) de MARTIEL, MARTIEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612720

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du . **29 novembre 2016**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-09-002

16-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC de
la Reveyrolie sous le n° 12632

*16-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - EARL de la Reveyrolie sous le n° 12632.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA REVEYROLIE
Madame PRADALIER Marie-Ange
Monsieur LAYRAC Clément
La Reveyrolie
12320 SENERGUES

Rodez, le 9 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 66,1322 hectares situés sur la(les) commune(s) de SENERGUES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 juillet 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C1612632**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-09-003

17-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE
LA Reveyrolie sous le n° 127724

*17-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE LA Reveyrolie sous le n° 12651
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA REVEYROLIE
Madame PRADALIER Marie-Ange
Monsieur LAYRAC Clément
La Reveyrolie
12320 SENERGUES

Rodez, le 9 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,58 hectares situés sur la(les) commune(s) de SENERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 juillet 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C1612724**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-015

18-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE
LA SARRADURELIE sous le n° 12686

*18-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE LA SARRADURELIE sous le n°
12686.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA SARRADURE
Mme BELET Laurence
MM. BELET Hervé et Emilien
Cadayrac
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le **29 JUL. 2016**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/07/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,864 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-LA-SOURCE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29/07/2016
- Numéro d'enregistrement : C1612686

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/11/2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

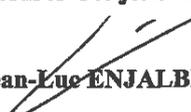
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-09-004

19-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE
LOUBATIERES sous le n° 12643

*19-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE LOUBATIERES sous le n° 12643.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LOUBATIERES
Madame REYNIER Stéphanie
Madame JOULIA Nicole
12320 CONQUES

Rodez, le 09 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,3331 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612643

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-09-005

20-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE
LOUBATIERES sous le n° 12725

*20-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DE LOUBATIERES sous le n° 12725.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LOUBATIERES
Madame REYNIER Stéphanie
Madame JOULIA Nicole
Grandval
12320 CONQUES

Rodez, le 9 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 60,07 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE & SENERGUES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612725

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-016

21-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - EARL de
la VIDALIE sous le n° 12662

21-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - EARL de la VIDALIE sous le n° 12662.

21-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - EARL de la VIDALIE sous le n° 12662

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MENEPEYRE
Le Cros
12470 CONDOM D AUBRAC

Rodez, le 29 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,0294 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONDOM-D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612662**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du .29 novembre 2016

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-14-001

22-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - Gaec de
SARLA sous le n° 12684

*22-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - Gaec de SARLA sous le n° 12684.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SARLA
MM. VALENTIN Gilbert et Théophile
M. ALIBERT Alain
Sarnhac
12130 ST GENIEZ D OLT

Rodez, le **29 JUL. 2016**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/07/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 48,6331 hectares situés sur la commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29/07/2016
- Numéro d'enregistrement : C1612684

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/11/2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-001

23-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC
DES ASSESSATS sous le n° 12712

*23-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DES ASSESSATS sous le n° 12712.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES ASSESSATS
Bories
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 05 AOUT 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/07/16 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,2721 hectares situés sur la(les) commune(s) de GRAISSAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29/07/16
- Numéro d'enregistrement : C1612712

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/11/16.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-14-002

24-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC
DES FAGETTES sous le n° 12673

*24-DRAAF - dossier d'autorisation d'exploiter - GAEC DES FAGETTES sous le n° 12673.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES FAGETTES
Les Fagettes
12410 SALLES CURAN

Rodez, le **29 JUL. 2016**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/07/16 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,3524 hectares situés sur la commune de CASTELNAU-PEGAYROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29/07/2016
- Numéro d'enregistrement : C1612673

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/11/2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-12-001

25-DIRMM-Arrêté fixant l'état définitif des listes des candidats éligibles à l'élection des membres du CRPMEM

25-arrêté fixant l'état définitif des listes des candidats éligibles à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service des affaires économiques

Arrêté fixant l'état définitif des listes des candidats éligibles à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie.

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.912-88 du CRPM ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2014 modifié, fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 instaurant la commission électorale en vue de l'élection du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et précisant le déroulement des opérations électorales ;

Vu la décision de la commission électorale en charge des élections du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie, réunie le 08 décembre 2016, portant clôture de l'établissement de la liste des candidats ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie,

Arrête :

Article 1^{er} – La liste des candidats éligibles à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Trois bureaux de vote sont ouverts, à :

- Sète (34)
- Port Vendres (66)
- Grau du Roi (30)

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote est fixée de 9h à 16h30.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à partir du 13 décembre 2016 :

- au siège de la commission électorale à Sète ;
- au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- ainsi que dans les services suivants au sein des directions départementales des territoires et de la mer : délégation interdépartementale à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard, délégation interdépartementale à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Cette liste pourra être également consultée sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée à l'adresse suivante : www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

12 DEC. 2016

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

**ANNEXE à l'arrêté fixant l'état définitif des listes des candidats éligibles à
l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins Occitanie.**

La liste des candidats dont la déclaration de candidature est définitivement enregistrée en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie du 12 janvier 2017 est établie comme suit :

**Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin
catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués - postes à
pourvoir : 10**

**Liste n° 1 : FERERATION FRANCAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS MARITIMES
PATRONS PROPRIETAIRES (FFSPM).**

Rang	titulaire	suppléant
1	CACI Davi Vincent	GARCIA Diego
2	NOUGUIER Jean-Marie	D'ISANTO Nicolas
3	GARCIA Thomas	GERMA Pascal
4	GUILHEN Frédéric	MIMOSA Jean-Philippe
5	MAGNAT Christophe	HUGUES Eric
6	FORTASSIER Sébastien	BERARD GERALD
7	FREJAFOND Renaud	PALUMBO Pierre
8	MONTALIEU Cyril	ARNAUD Christian
9	ROUX Didier	GRAU Paul
10	FONTAINE Richard	D'ISANTO Pierre

Liste n°2 : SYNDICAT MARITIME DES PECHEURS ARTISANS SYMPA CFDT

Rang	titulaire	suppléant
1	RESTE Frédérick	MATHIEU Pascal
2	LAFFAGE Jean-marc	BERTON Erwan
3	VAYSSIERE Frédéric	DAVID Loïc
4	BELLONE Eric	PONS Denis
5	MARTINEZ Manuel Tony	GARCIA Claude henry
6	D'ISERNIA Eric	CROUZAT Raymond Elian
7	MEYNADIER Romain	MARTINEZ Manuel Florian
8	ROMAGOSA Franck	CLOUVEL Mathieu
9	- (non pourvu)	- (non pourvu)
10	- (non pourvu)	- (non pourvu)

Liste n°3 : FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS MARITIMES CGT – SYNDICAT NATIONAL DES MARINS PECHEURS ARTISANS CGT

Rang	titulaire	suppléant
1	TIMOTHEE Philippe	DAYNAC Didier
2	GROS Paul	PIOT Charles
3	GALY Jean-Jacques	GAUBERT Jean-Baptiste
4	JEAN Fabrice	ARMENTIER Stéphane
5	HENRI Kevin	LIBERTI Manuel
6	BOUCHE Yannick	GONCALVES Patrick
7	EL YOUSFI Mimoun	GROS Patrice
8	BENEZETH Antony	RODRIGUEZ Léandro
9	JAULENT Lucas	SOUNAC Florient
10	VARGAS Jérémy	ROCHE Thomas

Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin
catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués - postes à pourvoir :1

Liste n°1 : FEDERATION FRANCAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS MARITIMES PATRONS PROPRIETAIRES (FFSPM)

Rang	titulaire	suppléant
1	PEREZ Bernard	D'ACUNTO Pierre

Liste n°2 : SYNDICAT MARITIME DES PECHEURS ARTISANS SYMPA CFTD

Rang	titulaire	suppléant
1	JACQUIN Patrick Laurent	KROOCKMANN Jacques

Liste n°3 : FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS MARITIMES CGT – SYNDICAT NATIONAL DES MARINS PECHEURS ARTISANS CGT

Rang	titulaire	suppléant
1	PELISSIER Philippe	CHANES Istacio Franck

Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin
catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime à pied - postes à pourvoir : 1

Liste n°1 : FEDERATION FRANCAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS MARITIMES PATRONS PROPRIETAIRES (FFSPM)

Rang	titulaire	suppléant
1	VARO René	RUIZ Timothée

Liste n°2 : SYNDICAT MARITIME DES PECHEURS ARTISANS SYMPA CFDT

Rang	titulaire	suppléant
1	LOPEZ Hervé	DESMONS Philippe

Liste n°3 : FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS MARITIMES CGT – SYNDICAT NATIONAL DES MARINS PECHEURS ARTISANS CGT

Rang	titulaire	suppléant
1	REICHEL Sylvain	DEMONTIS Dominique

**Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin
catégorie regroupant les chefs d'entreprises d'élevage marin - postes à pourvoir : 1**

Liste n°1 (Unique) : SYNDICAT FRANCAIS D'AQUACULTURE MARINE ET NOUVELLE

Rang	titulaire	suppléant
1	BALMA Philippe	- (non pourvu)

Collège des équipages et salariés de pêche maritime et de l'élevage marin - postes à pourvoir : 13

Liste n°1 : SYNDICAT NATIONAL DES MARINS PECHEURS CFTC

Rang	titulaire	suppléant
1	AVALONE Jean-marie Manuel	MASTRANGELO Rémi
2	SCALLA Stéphane	RAYNAUD Denis
3	ADELL Alain	D'ISANTO Damien
4	FAYDI David	KARROUM Lahcen
5	LUBRANO Martial	PETONE Alexandre
6	ANGLADE Jean-pierre	D'ISANTO Christian
7	VALENTIN Jordan	COMBETTES Eric
8	D'ISANTO Christophe	DELAHAY Sébastien
9	MORELLO Ange	COURTESOL Tony
10	DEL PONTE Grégory	MARINELLO Vincent
11	MURILLO Julien	MORESO Ludovic
12	LISANTI Christophe	DI SCHINO Florian
13	CACI Anthony	ROUX Dorian

Liste n°2 : UNION FEDERALE MARITIME CFDT

Rang	titulaire	suppléant
1	RODRIGUEZ Jimmy	QUESSADA Pierre-Olivier
2	CERTAIN Mathieu	BURGARD Grégory
3	SEGURA Gabriel	BERNHARDT Étienne
4	MEYNADIER Thibaut jean	FOSSATI Pierrick
5	AKALI Ahmed	BOUALAM Nouridine
6	- (non pourvu)	- (non pourvu)
7	- (non pourvu)	- (non pourvu)
8	- (non pourvu)	- (non pourvu)
9	- (non pourvu)	- (non pourvu)
10	- (non pourvu)	- (non pourvu)
11	- (non pourvu)	- (non pourvu)
12	- (non pourvu)	- (non pourvu)
13	- (non pourvu)	- (non pourvu)

Liste n°3 : FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS MARITIMES CGT – SYNDICAT NATIONAL DES MARINS PECHEURS ARTISANS CGT

Rang	titulaire	suppléant
1	PLANAS marc	PELISSIER Thibault
2	CATANIA Anthony	RICO Alain
3	BES Benjamin	DEBZA Hacène
4	FONTANET Frédéric	FONTANET Christophe
5	PIGASSOU MICHEAU David	ALBERNY Marc
6	GRACIA Sébastien	GARINI Giovanni
7	GROS Jeff	FRESQUET Morgan
8	SAGNIER Florent	MOLLUNA Mickaël
9	PIMIENTO Mathieu	PENNIELLO Hugo
10	VERBAL jean-Philippe	BERGES Eric
11	FORES Jean-François	BAS Jérémy
12	HOUE Maxime	RAYMOND Thierry
13	- (non pourvu)	- (non pourvu)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-036

26-Arrêté Ministériel relatif à la mise à disposition des services CREPS de Toulouse

26-Arrêté ministériel relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Toulouse qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Occitanie dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- signé par M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et par M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports -

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Arrêté relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Toulouse qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Occitanie dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 28 et 114 ;

Vu le décret n° 2016-671 du 24 mai 2016 relatif à la convention type de mise à disposition de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive chargés d'exercer les compétences de la région ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Décret n° 2016-1498 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de service des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées aux régions dans le cadre de l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le président du conseil régional de la région Occitanie dispose, en tant que de besoin, des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Toulouse, chargés de l'exercice des compétences transférées à la région Occitanie en application de l'article 28 de la loi du 7 août 2015 susvisée.

Ces services sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences visées à l'article 1^{er}, au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Toulouse, à la date du 31 décembre 2015, 19 (dix-neuf) agents correspondant à 19 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Ces agents sont mis à disposition à titre individuel et gratuit du président du conseil régional de la région Occitanie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Pour l'application de l'article 80 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2014 qui participaient à l'exercice des compétences transférées à la région Occitanie au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Toulouse figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4

Le directeur des sports au ministère des sports et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2016

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales

Bruno DELSOL

Pour le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports
et par délégation
La directrice des sports

Laurence LEFEVRE

Annexe

Etat des emplois pourvus dans les services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Toulouse

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIR ES de catégorie A	FONCTIONNAIR ES de catégorie B	FONCTIONNAIR ES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (EIP)		1	16				2		19
Effectifs physiques		1	16				2		19

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIR ES de catégorie A	FONCTIONNAIR ES de catégorie B	FONCTIONNAIR ES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (EIP)		1	16				1		18
Effectifs physiques		1	16				1		18

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-037

27-Arrêté Ministériel - Mise à disposition des services CREPS de Montpellier

27-Arrêté ministériel relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Montpellier qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Occitanie dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- signé par M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et par M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports -

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Arrêté relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Montpellier qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Occitanie dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 28 et 114 ;

Vu le décret n° 2016-671 du 24 mai 2016 relatif à la convention type de mise à disposition de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive chargés d'exercer les compétences de la région ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Décret n° 2016-1498 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de service des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées aux régions dans le cadre de l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La présidente du conseil régional de la région Occitanie dispose, en tant que de besoin, des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Montpellier, chargés de l'exercice des compétences transférées à la région Occitanie en application de l'article 28 de la loi du 7 août 2015 susvisée.

Ces services sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences visées à l'article 1^{er}, au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Montpellier, à la date du 31 décembre 2015, 37 (trente-sept) agents correspondant à 34,87 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Cependant, deux emplois vacants au 31/12/2015 ont fait l'objet d'un recrutement en janvier 2016. Il s'agit de deux contractuels de droit privé, l'un décomptant 1 ETP (CAE) et l'autre 0,57 ETP (CUI). Ces agents seront effectivement transférés à la région.

Cela portera le nombre d'ETP à 36,44 et le nombre d'agents à 39.

Ces agents sont mis à disposition à titre individuel et gratuit du président du conseil régional de la région Occitanie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Pour l'application de l'article 80 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2014 qui participaient à l'exercice des compétences transférées à la région Occitanie au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Montpellier figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4

Le directeur des sports au ministère des sports et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2016

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales

Bruno DÉLSOL

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Pour le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports
et par délégation
La directrice des sports

Laurence LEFÈVRE

Annexe

Etat des emplois pourvus dans les services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Montpellier

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRES de catégorie A	FONCTIONNAIRES de catégorie B	FONCTIONNAIRES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)		1	20.4			5.9	7.57		34.87
Effectifs physiques		1	21			7	8		37

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRE S de catégorie A	FONCTIONNAIRE S de catégorie B	FONCTIONNAIRE S de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)		1	19,4			4,2	7,71		32,31
Effectifs physiques		1	20			5	9		35

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100